

AR Prefecture

046-200054948-20250114-2025_001-DE
Reçu le 16/01/2025

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2025 - 001 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/01/2025

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Ariane, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, Mme MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. MURET Jean-Luc, Mme LE QUILLEC Edwige.

Absent : M. CAUMON Patrice,

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial,

COMPTE TENU des besoins de la collectivité d'avoir dans son effectif un agent de catégorie B, afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées. Monsieur le Maire propose de transformer un emploi destiné à répondre aux besoins permanents de la collectivité afin de permettre la nomination d'un agent au grade de rédacteur au titre de la promotion interne.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée la création d'un emploi de rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} Mars 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de rédacteur territorial. Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

AR Prefecture

046-200054948-20250114-2025_002-DE
Reçu le 16/01/2025

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
2025 – 002 **1, PLACE DES CONSULS**
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/01/2025

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, Mme MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. MURET Jean-Luc, Mme LE QUILLEC Edwige.

Absent : M. CAUMON Patrice,

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SIFA DU LOT

VU l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts et l'adhésion de la collectivité au SIFA du Lot,

VU la démission de M. BARRAU Martial, Conseiller Municipal, en date du 08/03/2024,

Considérant que M. BARRAU était représentant suppléant au SIFA et qu'il convient de le remplacer,

Considérant la candidature de MME DEMON Valérie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DÉSIGNER** comme représentant suppléant pour siéger au SIFA DU LOT : Mme DEMON Valérie
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce projet.

La Secrétaire de Séance
Mme MATHIEU-Jocelyne



Fait et délibéré en Mairie le 14 Janvier 2025
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télécours (accessible par le lien : <http://www.telercours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20250114-2025_003-DE
Reçu le 16/01/2025

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
2025 – 003 **1, PLACE DES CONSULS**
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/01/2025

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, Mme MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. MURET Jean-Luc, Mme LE QUILLEC Edwige.

Absent : M. CAUMON Patrice,

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS DE L'ÉTAT POUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UN PADEL

Monsieur le Maire expose le projet d'installation d'un padel, dont le coût prévisionnel est estimé à 82 530 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements publics</i>		
État (DETR-DSIL-FV)	24 759.00€	30%
Région		
Département		
AGENCE NATIONALE DU SPORT	24759.00€	30%
<i>Auto-financement</i>		
Fonds propres	33 012.00€	40%
Emprunt		
Total HT	82.530.00€	100%

AR Prefecture

046-200054948-20250114-2025_004-DE
Reçu le 16/01/2025

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01/10/2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 29 900 € H.T
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention de l'État dans le plan de financement.
- **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le montant de subventions sollicité et le montant qui pourrait être attribué, à condition que ce montant ne soit pas supérieur à 29 900 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Fait et délibéré en Mairie le 14 Janvier 2025
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

La Secrétaire de Séance



Mme MATHIEU Jocelyne



Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20250114-2025_005-DE
Reçu le 16/01/2025

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
2025 – 005 **1, PLACE DES CONSULS**
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/01/2025

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, Mme MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. MURET Jean-Luc, Mme LE QUILLEC Edwige.

Absent : M. CAUMON Patrice,

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : VERSEMENT D'UN DON EN SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

VU l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000€ à la Protection civile

AR Prefecture

046-200054948-20250114-2025_006_01-DE
Reçu le 20/01/2025

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2025 – 006-01 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/01/2025

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, Mme MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. MURET Jean-Luc, Mme LE QUILLEC Edwige.

Absent : M. CAUMON Patrice,

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

La Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC est signataire d'une convention tripartite entre le collège Jean-Jacques FAURIE et le Département du LOT pour la confection des repas au bénéfice de nos écoles maternelle et élémentaire.

Le Département du Lot, responsable du service restauration du collège, a décidé d'augmenter de 5 centimes les tarifs pratiqués pour la réalisation des repas aux communes à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire propose de suivre cette augmentation et de répercuter cette hausse sur le prix de vente des repas aux familles, sachant que le prix fixé par la commune comprend la fourniture des goûters.

Proposition de nouveaux tarifs :

	Tarifs proposés au 01/01/2024	Tarifs proposés au 01/02/2025
Repas Ecole Maternelle	4.15 €	4.20 €
Repas Ecole Elémentaire	4.20 €	4.25 €
Repas Enseignant ou visiteur	5.00 €	5.05 €